

LES MINORITÉS NATIONALES CHINOISES

Christian Malet

En République populaire de Chine, sont considérées comme minorités nationales, les populations qui n'appartiennent pas à la majorité 漢 Han. Cette définition en forme d'exclusion n'est pas satisfaisante, aussi appelle-t-elle quelques précisions.

LA MAJORITÉ HAN

Sous le terme de *majorité Han*, on désigne l'ensemble des citoyens dont le chinois est la langue maternelle – quel qu'en soit le dialecte : citons en premier lieu le pékinois 北京話 *beijingshua*, qu'on préfère appeler « langue commune » 普通話 *putonghua* sur le continent et « langue nationale » 國語 *guoyu* à Taiwan, mais encore le cantonais 廣東話 *guangdonghua*, le minnanais ou taiwanais 閩南話 *minnanhua*, le hakka 客家話 *kejiahua*, etc. À la réflexion, cette définition n'est guère plus satisfaisante que celle appliquée aux minorités nationales, l'exemple des Hui 回 *hui* nous en fournit la preuve : cette minorité importante, qui compte 8 602 978 âmes¹, a pour langue maternelle le chinois et pourtant ses membres, de par leur religion musulmane, leurs origines lointaines, leur manière de vivre et de penser, se sentent différents des Han au point que nous avons été conduit à les inclure parmi les peuples altaïques, plutôt que sinitiques, en privilégiant l'aspect ethnique de la classification ethnolinguistique. Il faudrait donc, pour être plus précis, considérer que *sont Han ceux qui en revendiquent l'identité et dont le chinois est la langue maternelle*. Nous venons de voir à propos des Hui ce qu'il y avait lieu de penser du critère du chinois comme langue maternelle; or, le cas des Hui peut s'étendre à un nombre croissant de minorités dont les ethnoglosses disparaissent sous l'effet d'une sinisation qui commence de plus en plus tôt, dès l'école primaire, quand ce n'est pas au sein même de la cellule familiale et parmi lesquelles on observe – le paradoxe est révélateur – un renforcement du sentiment identitaire.

Un autre paradoxe est fourni par l'affirmation que le chinois est la langue officielle, alors que l'examen de la constitution de la République populaire de Chine de 1982 ne montre aucune déclaration formelle allant dans ce sens. Ce fait n'est pas propre à la Chine, ainsi en France, il a fallu attendre la loi constitutionnelle 92-554 du 25 juin 1992 pour voir le français mentionné expressément comme langue officielle de notre pays. Il est vrai que, d'une manière générale, on admet qu'une langue dominante est officialisée *de facto* et non pas *de jure*.

1. Toutes les données démographiques sont fondées sur le recensement de 1990, avec des précisions fournies par la *State Nationalities Affairs Commission (China's Minority Peoples, Pékin, 1996)*. Pour Taiwan, les données sont basées sur le recensement de 1996 : *Statistiques de la population aborigène de Taïwan, Commission des affaires autochtones, Yuan exécutif*.

LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES MINORITÉS NATIONALES CHINOISES

Eu égard au nombre des Han qui s'élève à 1 136 703 824 – soit environ 92 % de la population totale –, l'ensemble des minorités de Chine atteint à peine 91 000 000, soit seulement 8% de la totalité. On peut s'étonner de l'importance accordée aux groupes ethniques non Han alors qu'il existe une telle disproportion entre leur poids numérique effectif et l'écrasante masse des Chinois. En réalité, si l'on observe bien, on s'aperçoit que ces derniers n'occupent que 40% du territoire national, les 60% restants étant peuplés par des non Han.

Un simple examen de la carte de la répartition des minorités nationales chinoises montre que celles-ci vivent pour la plupart dans des régions excentrées, souvent frontalières, présentant un intérêt stratégique évident et qui, de surcroît, sont fréquemment riches en ressources naturelles. Quand on sait que ces mêmes groupes ethniques ont des liens historiques étroits, à la fois sanguins, culturels et linguistiques avec des peuples situés de l'autre côté d'une frontière qui n'est le plus souvent que politique, on conçoit la méfiance de Pékin : car même si de part et d'autre les contacts ne sont par toujours aisés, ils n'en contribuent pas moins – potentiellement ou réellement – à la « porosité » desdites frontières. C'est ainsi que :

- **À l'ouest** : les groupes turcophones comme les Kazakhs, les Kirghizes, les Ouïghours, les Ouzbeks et les Tatars et un groupe iranophone comme les Tadjiks ont leurs frères de sang dans les républiques toutes proches de l'Asie centrale naguère soviétique, comme avec les populations de l'Afghanistan et du Pakistan.
- **Au nord** : les Coréens, les Evenks, les Nanaï, les Mongols se sentent très proches de leurs frères établis respectivement en Corée, en Sibérie et en Mongolie extérieure.
- **Au sud** : les Tibétains, les Miaos, les Zhuang, les Naxis etc, sont potentiellement en relation avec des parents vivant au Népal, au Sikkim, en Inde, en Birmanie, au Laos et au Viêtnam.

LES ETHNIES DES MINORITÉS NATIONALES CHINOISES

Au nombre de 55, elles seront étudiées plus en détails dans les tableaux ethnolinguistiques. On trouvera néanmoins plus bas un premier tableau donnant l'ethnonyme en français et en chinois, et l'appartenance linguistique de chacune. Ceci ne constitue qu'une partie de la réalité ethnographique chinoise, seules les ethnies dont le poids démographique, culturel ou historique est reconnu depuis toujours ou celles qui ont fait l'objet d'une décision favorable des commissions officielles sont prises en compte par les Chinois. On pense qu'il en existerait plusieurs centaines (les chiffres oscillent selon les auteurs de 100 à 400) encore insuffisamment ou pas du tout étudiées, voire inconnues.

LES DISPOSITIONS DE LA LÉGISLATION CHINOISE ENVERS LES MINORITÉS

Comme bien souvent de grands écarts existent entre ce qui est prévu par la loi et ce qui est réellement appliqué.

LES TEXTES CONSTITUTIONNELS ET L'ETHNOGLOSSIE

Les droits linguistiques – et pas uniquement linguistiques – des populations minoritaires ont été pris en compte par la nouvelle Constitution (1982) dans le sens d'un élargissement. L'article 4 stipule que : « *Toutes les nationalités de la République populaire de Chine sont égales[...] L'État protège les droits et les intérêts des nationalités minoritaires[...] Les personnes de toutes les nationalités sont libres d'utiliser leur langue parlée et écrite [même devant les tribunaux] ainsi que de préserver ou de réformer les us et coutume[...]* »

LA LOI CHINOISE SUR LES RÉGIONS AUTONOMES DES MINORITÉS NATIONALES (31 MAI 1984)

Il y est stipulé que les Régions Autonomes doivent protéger leurs minorités et développer leurs langues propres. Ainsi, les cadres Han sont théoriquement tenus d'apprendre la langue officielle de la région où ils exercent leur activité; selon le cas, ils devraient donc être à même de parler le tibétain, l'ouïghour, le mongol ou le 壮 zhuang. Une gratification est même prévue pour récompenser les fonctionnaires zélés qui auront précisément acquis l'usage d'une de ces langues. De même, il est écrit qu'il faut encourager l'étude des langues minoritaires à l'école par des cours, des livres, etc. Cependant, dans le même paragraphe (article 36), on dit qu'il faut vulgariser l'usage du chinois (*putonghua*) dans les écoles primaires et secondaires...

Dans le même temps, l'immigration Han dans les régions autonomes est favorisée; de ce fait les Chinois sont progressivement devenus majoritaires dans les Régions Autonomes de Mongolie (80%), des 壮 Zhuang (63%), du Tibet et du 新疆 Xinjiang.

Si les Han ont incontestablement contribué à améliorer les conditions matérielles de groupes minoritaires qui, jusqu'à une époque récente, vivaient complètement à l'écart du monde dit civilisé, il n'en reste pas moins que ce processus ne s'est pas fait sans mal. L'irruption du monde moderne a eu des conséquences prévisibles sur les cultures traditionnelles, et le cadre de vie ancestral a souvent été bouleversé.



tableau des 55 minorités nationales de Chine

n°	ethnonyme 民名	LANGUE : GRANDE-FAMILLE / FAMILLE (branche)	notes / autres noms
1.	MONGOL 蒙古族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>mongole</i>)	
2.	HUI 回族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	À l'origine, auj. sinophones
3.	TIBÉTAÏN 藏族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétaine</i>)	Boba
4.	OUIGHOUR 維吾爾族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	Hui-He
5.	MIAO 苗族	ALTAÏQUE / MIAO-YAO (<i>miao</i>)	
6.	YI 彝族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	Lolo 羅羅
7.	TCHOUANG 壯族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>thai-zhuang</i>)	Tong
8.	POUYI 布依族	SINITIQUE / MIAO-YAO (<i>thai-zhuang</i>)	
9.	CORÉEN 朝鮮族	ALTAÏQUE / CORÉO-NIPPONES (<i>coréenne</i>)	
10.	MANDCHOU 滿族	ALTAÏQUE / TOUNGOUSO-MANDCHOUE (<i>mandchoue</i>)	
11.	TONG 侗族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>kam-sui</i>)	
12.	YAO 瑤族	SINITIQUE / MIAO-YAO (<i>yao</i>)	
13.	BAÏ 白族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	
14.	HANI 哈尼族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	
15.	KAZAKH 哈薩克族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	
16.	TOU KIA 土家族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	
17.	TAÏ 傣族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>thai-zhuang</i>)	Thai, Dai
18.	LI 黎族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>thai-zhuang</i>)	
19.	LISSOU 僂僂族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	Yawyn
20.	WA 佤族	AUSTRASIATIQUE / MON (<i>khmer</i>)	K'a Wa
21.	CHE 畲族	SINITIQUE / MIAO-YAO (<i>yao</i>)	
22.	GAOSHAN 高山族	AUSTRONESIENNE / NOUSANTÉRIENNE (<i>gaoshan</i> ¹)	Gaoshan: 3 groupes
23.	LAHOU 拉祜族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	

tableau des 55 minorités nationales de Chine (suite)

n°	ethnonyme 民名	LANGUE : GRANDE-FAMILLE / FAMILLE (branche)	notes / autres noms
24.	DONGXIANG 東鄉族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>mongole</i>)	
25.	CHOUËI 水族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>kam-sui</i>)	
26.	NAXI 納西族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	
27.	TCHINGPO 景頗族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>katchin</i>)	
28.	KIRGHIZE 柯爾克孜族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	
29.	TOU 土族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>mongole</i>)	
30.	DAHOUR 達斡爾族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>mongole</i>)	
31.	MOU LAO 瑛佬族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>kam-sui</i>)	Moulam, Mulao
32.	K'LANG 羌族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétaine</i>)	R'ma
33.	POULANG 布朗族	AUSTRASIATIQUE / MON (<i>khmer</i>)	Blang, Bulang,
34.	SALAR 撒拉族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	
35.	MAO NAN 毛難族	SINITIQUE / KADAÏ (<i>kam-sui</i>)	
36.	KELAO 仡佬族	SINITIQUE (<i>kelao</i>)	Gelao
37.	SIBO 錫伯族	ALTAÏQUE / TOUNGOUSO-MANDCHOUE (<i>mandchoue</i>)	Xibes
38.	ATCHANG 阿昌族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	
39.	POUMI 普米族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétaine</i>)	Primi
40.	TADJIK 塔吉克族	INDO-EUROPÉENNE / INDO-IRANIENNE	
41.	NOU 怒族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétaine</i>)	
42.	OUBBEK 烏孜別克族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	
43.	RUSSE 俄羅斯族	INDO-EUROPÉENNE (<i>slave</i>)	
44.	EVENK 鄂溫克族	ALTAÏQUE / TOUNGOUSO-MANDCHOUE (<i>toungouse</i>)	Toungouse
45.	PAO AN 保安族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>mongole</i>)	Bao'an, Bonan
46.	PALAUNG 崩龍族	AUSTRASIATIQUE / MON-KHMER	Ta-Ang, Da-Ang, Benlong
47.	YOUNGOUR 裕固族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	

tableau des 55 minorités nationales de Chine (suite)

n°	ethnonyme 民名	LANGUE : GRANDE-FAMILLE / FAMILLE (branche)	notes / autres noms
48.	KING 京族	AUSTRASIATIQUE (<i>gin</i>)	Kinh, Viêtnamien
49.	TATAR 塔塔爾族	ALTAÏQUE / TURCO-MONGOLE (<i>turque</i>)	
50.	OROTCHE 鄂倫春族	ALTAÏQUE / TOUNGOUSO-MANDCHOUE (<i>toungouse</i>)	Orontchoun
51.	TOULONG 獨龍族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>katchin</i>)	Drong
52.	NANAI 赫哲族	ALTAÏQUE / TOUNGOUSO-MANDCHOUE (<i>toungouse</i>)	Hezhe
53.	MÖN-PA 門巴族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétain</i>)	Moinba, Monba
54.	LHO-PA 珞巴族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>tibétain</i>)	Lhoba
55.	JINO 基諾族	SINITIQUE / TIBÉTO-BIRMANE (<i>yi</i>)	

1. Le terme de *gaoshan* qui est largement utilisé sur le continent est tout à fait fautif sur le plan ethnique comme sur le plan linguistique. Il ne constitue qu'un « fourre-tout » sans intérêt. Aussi, conviendrait-il de lui substituer celui de « peuples austronésiens de Taiwan ».

